



Yadayim

Michna 3 - Chapitre 1

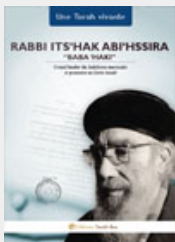
הַמַּיִם שֶׁנִּפְסְלוּ מִשְׁתֵּית הַבְּהֵמָה, בְּכֵלִים, פְּסוּלִים. וּבְקִרְקָעוֹת,
כְּשָׂרִים. וְכִפֹּל לְתוֹכָן דִּיּוֹ, קוֹמוֹס, וְקִנְקִנְתוֹם וְנִשְׁתַּנּוּ מְרִאִיהֶן,
פְּסוּלִין {י}. עָשָׂה בָּהֶם מְלָאכָה אוֹ שִׁשְׁרָה בָּהֶן פֶּתוּ, פְּסוּלִין.
שֶׁמֶעוֹן הַתַּמְנִי אָמַר, אֶפְלוּ נִתְכַּוֵּן לְשָׂרוֹת בָּזָה וְנִפֹּל לַשֵּׁנִי,
כְּשָׂרִים:

De l'eau qui n'est plus apte à être bue, même par un animal : [si elle se trouve] dans des récipients, elle est invalide pour la nétilatyadayim ; mais [si elle se trouve] sur le sol [dans une cavité naturelle], elle est valide [pour faire tévilatyadayim].

Si de l'encre [noire], de la résine [jaunâtre] ou du vitriol [verdâtre] y sont tombés et que sa couleur s'en est trouvée modifiée, elle est invalide.

Si l'on a effectué un travail avec cette eau ou qu'on y a fait tremper son pain, elle est invalide.

Shimon de Timna dit : « Même si l'on avait l'intention de faire tremper [son pain] dans celle-ci et qu'il est tombé dans une autre [eau], [cette dernière] reste valide. »



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions